

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Urbanisme opérationnel
N° 2018-D- 55

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
TERRAIN POUR LA REALISATION DE
STATIONNEMENT PROVISOIRE**

QUARTIER GARE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°84 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Véronique DE MAILLARD en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare d'Angoulême, est approuvée la convention passée avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et la société REALITES PROMOTION, pour la mise à disposition de parcelles situées sur l'îlot Didelon à GrandAngoulême, afin de réaliser du stationnement provisoire pour les riverains du quartier.

Article 2 – Les parcelles suivantes :

- rue Jean Didelon, rue Guy Ragnaud, rue Leclerc Chauvin : AV 0340, 0342, 0003, 0004, 0005, 0006, 0007, 0008, 0009, 0010,
situées sur Angoulême, sont mises à disposition de GrandAngoulême à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 avril 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/04/2018**
Publié ou notifié,
Le **09/04/2018**